

La fonction publique territoriale (FPT) dans sa forme actuelle est une création relativement récente puisqu'elle est liée à la politique de décentralisation du début des années 1980.

Il s'agissait de donner aux collectivités territoriales les moyens en personnel pour assurer leurs nouvelles compétences. Le Conseil constitutionnel a d'ailleurs veillé à ce que la loi créant cette fonction publique territoriale respecte bien la libre administration (déc. no 83-168 DC du 20 janvier 1984).

Elle trouve son origine dans la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions. Dans ce cadre, la loi fondamentale qui définit le statut du personnel de la FPT est la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 « portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale », qu'il convient de combiner avec la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée « portant droits et obligations des fonctionnaires ». Ces lois statutaires représentent le véritable acte de naissance de la FPT.

La création de ce statut de la FPT répond alors à deux objectifs principaux :

- l'unification : harmoniser les règles applicables à l'ensemble des agents employés par les collectivités territoriales, mais aussi créer un statut commun, tout au moins pour ses grands principes., c'est-à-dire à l'ensemble des agents occupés dans les administrations publiques ;
- la professionnalisation : reconnaître la FPT comme une véritable fonction publique à part entière, comparable à celle de l'État et assortie des mêmes grands principes. Ce renforcement de la fonction publique locale est d'autant plus indispensable que les collectivités territoriales se voient transférer à la même époque un grand nombre de compétences décentralisées auparavant assumées par les administrations de l'État.

Contrairement à la fonction publique d'État, la "territoriale" connaît une multiplicité et une diversité d'employeurs.

L'Eclaireur

TERRITORIAL.FR